

Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille treize, le vingt et un décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, en la salle de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 12 décembre 2013

Etaient Présents : Mmes GOT – JUNIN – MM BUSSEREAU – CORSAN – HILLAIRET – PEROCHAIN – PIERRE – PLISSON – QUESSON – TALLIEU.

Délibération N°2013-04-63 : SAGE Estuaire - Maîtrise d'ouvrage de l'inventaire des estrans et vasières de l'Estuaire – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions ZH7 et ZH10 ;

Considérant la nécessité de disposer d'informations très précises sur les estrans et vasières de l'Estuaire de la Gironde afin de les préserver ;

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'inventaire des estrans et vasières de l'Estuaire au sein du périmètre du SAGE ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à en confier la réalisation à un prestataire spécialisé par marché à procédure adaptée et pour un montant maximum de 15 000 € TTC inscrits au budget annexe Gestion de l'Eau 2014 ;

Article 3. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 4 500 € (30%) auprès du Conseil régional d'Aquitaine ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 7 500 € (50%) auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Article 5. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 21 décembre 2013

Le Président

Dominique BUSSEREAU

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.